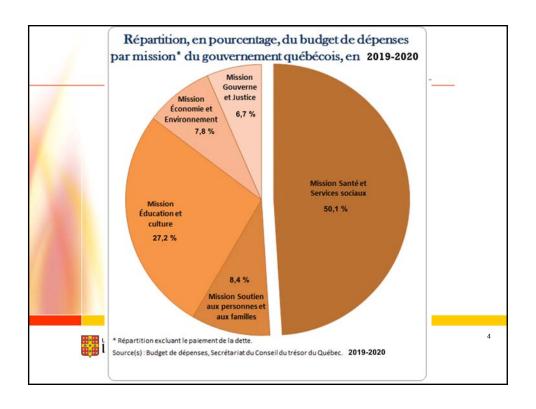
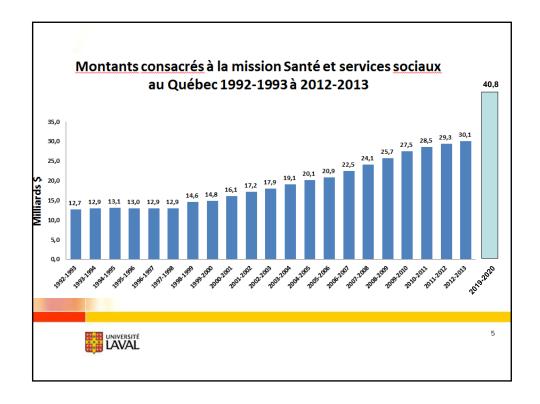




## Canada – Médicaments– Système de santé (ressources aux provinces) Loi sur la santé Canada Objectifs communs Chaque province responsable administration, organisation et prestations des services à ses résidents 13 systèmes différents (provinces & territoires) Loi sur les aliments et drogues (Canada) Mise en marché basé sur risques vs efficacité





### Historique système santé Québec

- √ 1961: Assurance hospitalisation (services hospitaliers, services diagnostic de laboratoire et radiologie)
- ✓ 1971: Assurance maladie : Accès universel services médicaux et sociaux
- √ 1997: Régime général d'assurance médicaments
  - Avant 1997, 1,4 M de personnes dont plus de 300 000 enfants n'avaient aucune couverture d'assurance pour leurs médicaments



## RÉGIME GÉNÉRAL (RGAM) 1997

- > Mixte: Public Privés
- Objectifs au DÉPART
  - Accès raisonnable et équitable aux médicaments
  - Partage juste et équitable des coûts
  - Approche intégrée face couverture médicaments
- Règles d'application favorisant toujours davantage Régime public



7

### RAPPEL : MINISTRE DE LA SANTÉ

### Québec !!!

© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-29.01

Loi sur l'assurance médicaments

- 1. Est institué un régime général d'assurance médicaments.
- **87.** Le ministre de la Santé et des Services sociaux est responsable de l'application de la présente loi

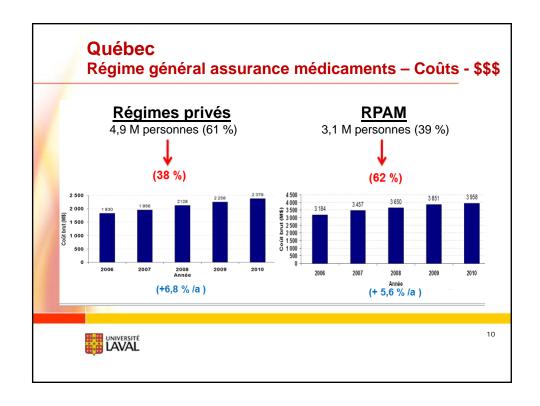
Régimes privés

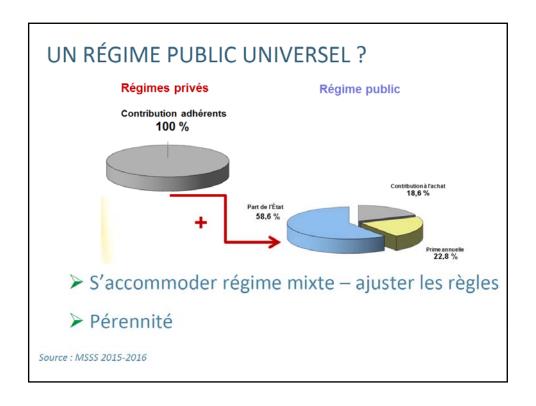


Régime public







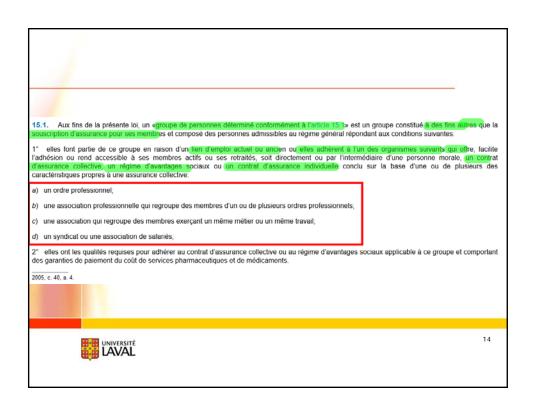


### Régime général d'assurance médicaments Principes

- ✓ Le régime général garantit le paiement du coût des médicaments
- ✓ Les régimes doivent offrir les garanties de base :
  - Tous les médicaments dans la Liste de médicaments
  - Tous les médicaments d'exception et la mesure du patient d'exception
  - Coassurance maximale
  - Plafond maximal
- Certains régimes privés d'assurance collective offrent une couverture plus large
- ✓ RPAM (individuel) vs Privé (collectif)



# Le choix du régime Avant 65 ans. Avant 65 ans, la personne doit obligatoirement : • Adhérer au régime privé d'assurance collective auquel elle est admissible • En faire bénéficier ses proches (conjoint et enfants) Si elle et son conjoint ne sont admissibles à aucun régime privé d'assurance collective, ils doivent s'inscrire au régime public par le service en ligne ou en téléphonant à la Régie



### Le choix du régime Avant 65 ans

- Les personnes inscrites automatiquement au régime public :
  - Les prestataires d'une aide financière de dernier recours et les autres détenteurs d'un carnet de réclamation
  - Les nouveaux-nés dont les parents sont déjà inscrits
- Les personnes désinscrites automatiquement au régime public : Notamment
  - Des enfants inscrits qui atteignent l'âge de 18 ans
  - Des personnes inscrites à titre d'étudiant qui atteignent l'âge de 26 ans



15

### Le choix du régime À partir de 65 ans

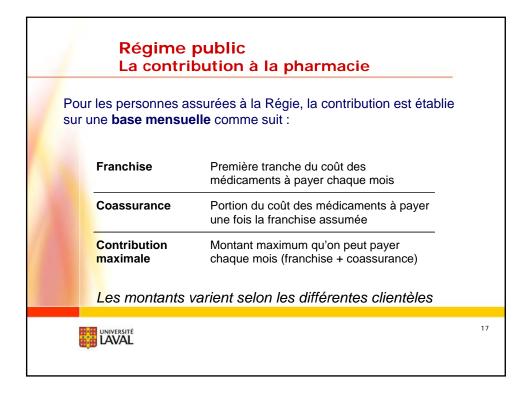
À 65 ans, la personne est automatiquement inscrite au régime public offert par la Régie

Dans certains cas, la personne a un choix à faire. Elle peut décider :

- De maintenir son régime privé d'assurance collective (lorsque l'employeur continue de l'offrir)
- D'adhérer au régime public (irrévocabilité)

Dans ce dernier cas, elle peut aussi compléter sa couverture avec un régime privé complémentaire







- ✓ Les adultes inscrits doivent payer une prime annuelle qu'il y ait achat ou non de médicaments. Celle-ci :
  - Varie de 0 \$ à 636 \$ par année (2019-2020)
  - Est établie en fonction du revenu familial net
  - Est prélevée par Revenu Québec au moment de la production de la déclaration de revenus



### Régime public La contribution à la pharmacie

- Les adultes inscrits paient une contribution à la pharmacie à l'achat de médicaments couverts
- La loi limite le montant maximal que toute personne couverte par un régime de base (privé ou public) peut payer par année pour se procurer des médicaments couverts. En date du 1er juillet 2019 :
  - Plafond annuel de <u>1 117</u> \$
  - Coassurance de <u>37,0</u> %



19

### Régime public La contribution à la pharmacie

- ✓ Les personnes de 65 ans ou plus qui ne reçoivent aucun SRG
- ✓ Les adultes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé

Franchise 21,75 \$ par mois

**Coassurance** 37,0 % du coût de l'ordonnance

Contribution maximale 93,08 \$ par mois

Maximum de <u>1 117</u> \$ par année à la pharmacie



### Régime public Exceptions

### ✓ Certaines personnes ne paient ni prime ni contribution à la pharmacie :

- Les enfants des personnes inscrites (y compris les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans, sans conjoint et domiciliés chez leurs parents)
- Les prestataires d'une aide financière de dernier recours et les autres détenteurs d'un carnet de réclamation
- Les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle survenue avant l'âge de 18 ans
- Les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du montant maximal du SRG

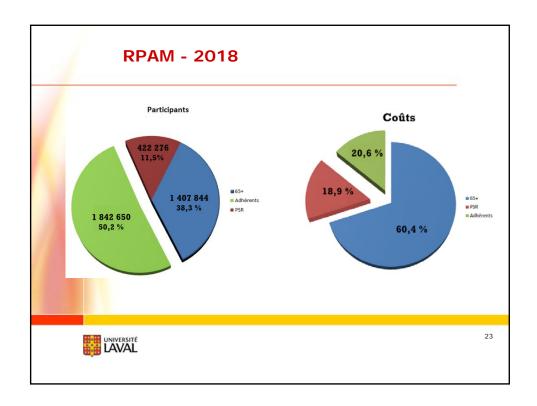


21

### Régime public Exceptions

- ✓ Certaines personnes ne paient pas de prime tout en devant payer une contribution :
  - Les adultes adhérents à faible revenu
- ✓ Médicaments pour le traitement des MTS et de la tuberculose
  - Programme universel (public et privé)
  - Aucune contribution requise
- ✓ Contraception orale d'urgence (C.O.U.)
  - Exécution de l'ordonnance : contribution de la personne selon les modalités du régime général
  - Prestation du service (consultation) : programme universel, aucune contribution requise





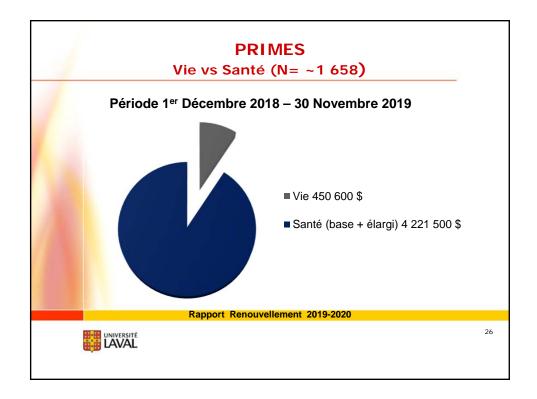


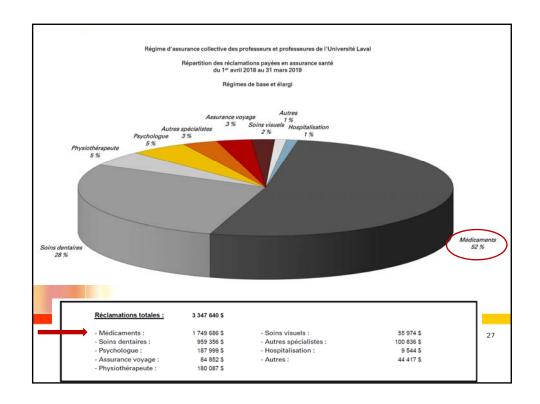
### **Groupe** comparatif

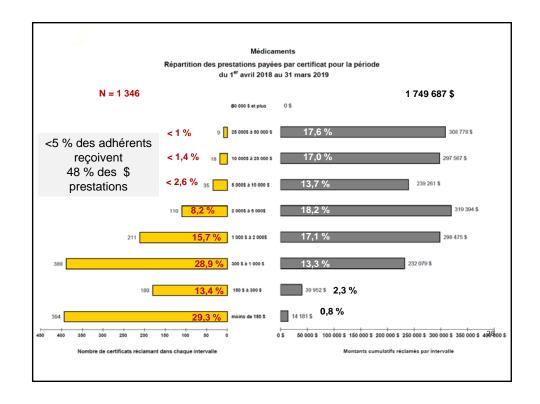
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

- > SPUL devient "Preneur" juin 2002
  - > 1,7 % masse salariale (vie et santé)
  - + contribution adhérents (pers. à charge)
- Comité de gestion Gérer dans meilleur intérêt adhérents
- Gestion basée sur données probantes :
  - Analyse de la provenance de coûts
  - Relations/interactions constantes : adhérents, actuaires conseils, assureur, autres groupes d'assurés









### Admissibilité des médicaments

### Régime public

### Régimes privés

Autorisation mise en marché

### ➤ Critères d'inclusion

- Critère d'inclusion
- Valeur thérapeutique
  - ➤ Données probantes
  - ▶Prévalence
- ➤ Justesse du prix
- ➤ Rapport coût efficacité
- ➤Impact inscription santé population et composantes système de santé
- ➤ Considération éthiques et sociétales
- Critères retrait



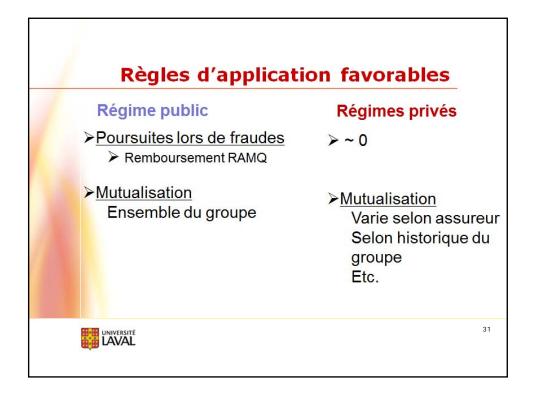
29

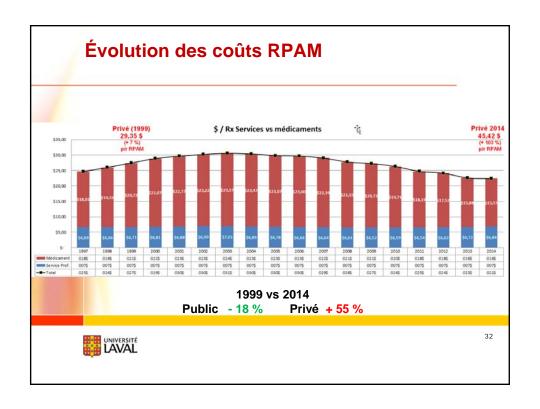
### Régime public Programmes particuliers

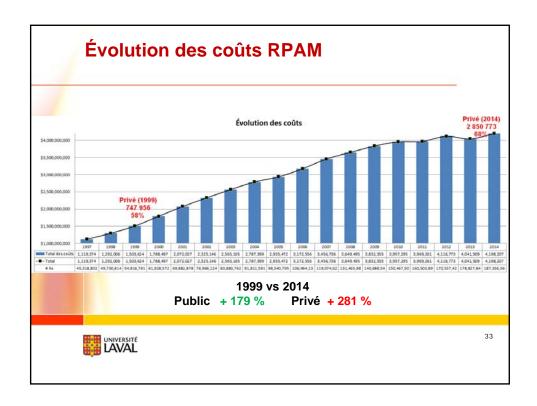
### Médicaments d'exception et Mesure du patient d'exception

- Contribution de la personne selon les modalités du régime
- Regroupements de médicaments ayant des indications de paiement communes (médicaments d'exception)
- Transmission de la demande par téléphone, télécopieur, en ligne, par la poste, codification (Répertoire)
- Possibilité pour le pharmacien de vérifier <u>en ligne</u> l'état d'une demande reçue au cours des 90 derniers jours





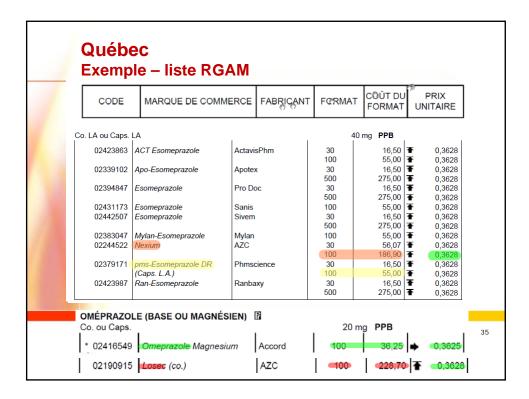


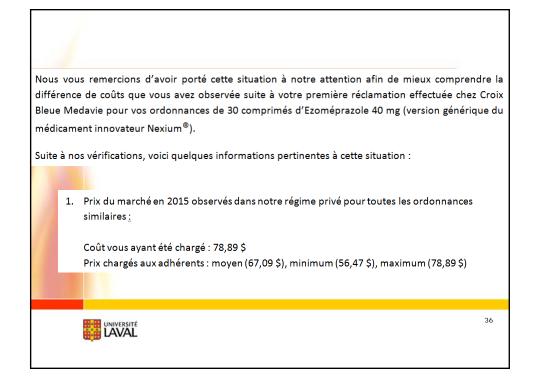


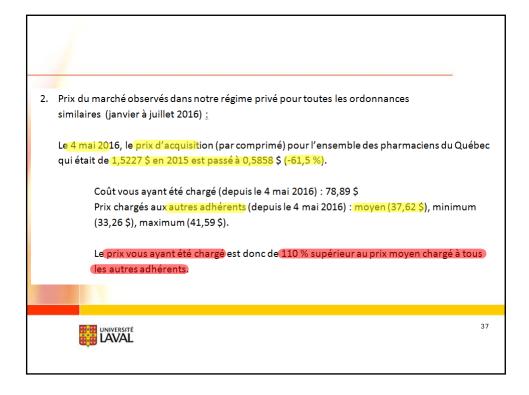
### **Entente MSSS – AQPP (RPAM)**

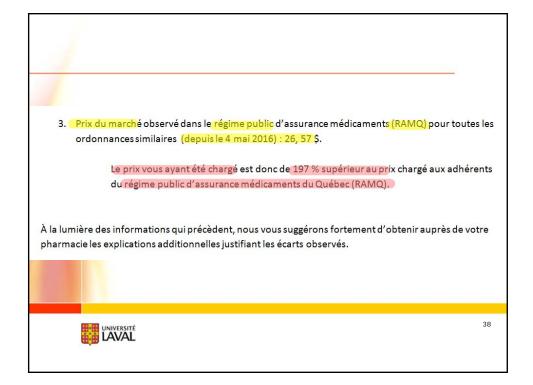
- Seul groupe où une minorité négocie pour une majorité
- Rémunération négociée
  - Prix de vente garanti par le fabricant (PRA) est le même pour tous (Privé vs public)
  - Prix le plus bas (PPB)
  - Prix maximum payable (PMP)
- Marge bénéficiaire + 6,5 %
- → Honoraires / services (Privé = RPAM = 15 à 50+ %).

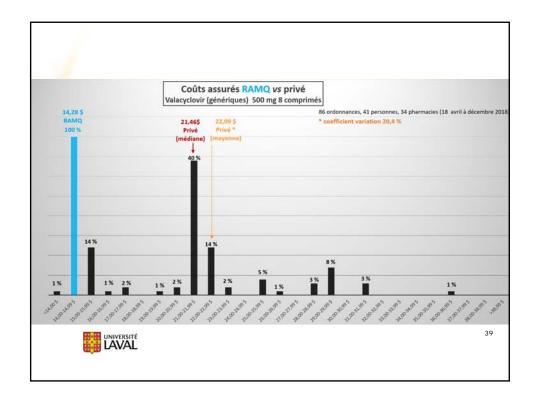


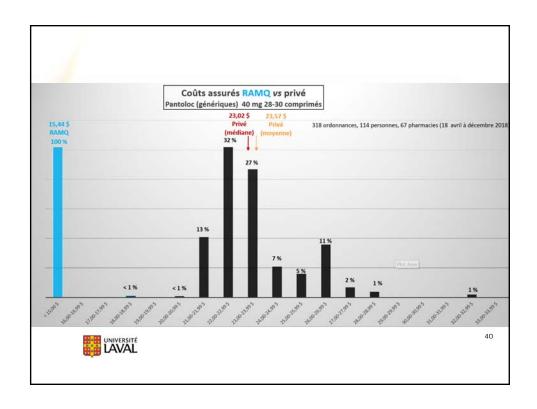


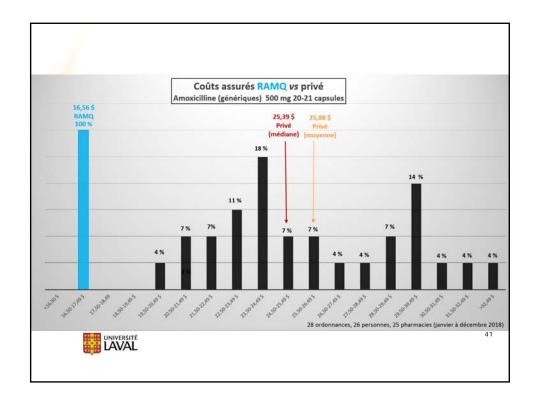


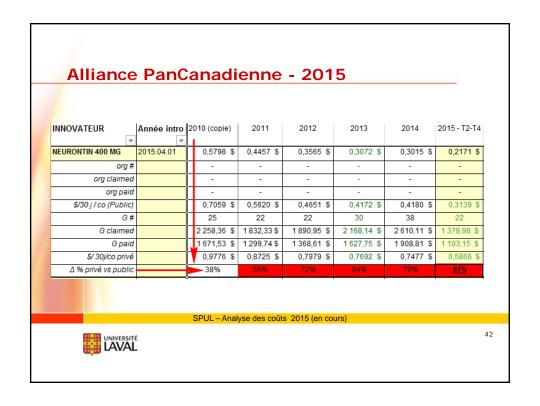


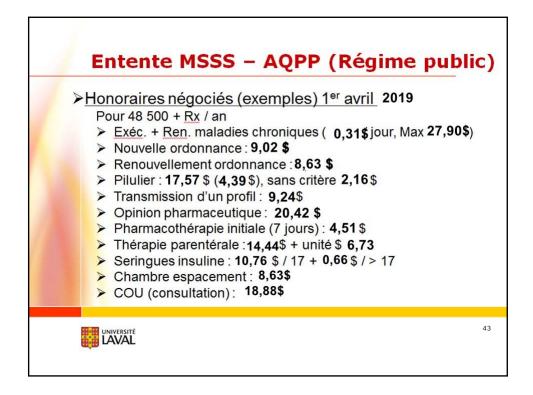


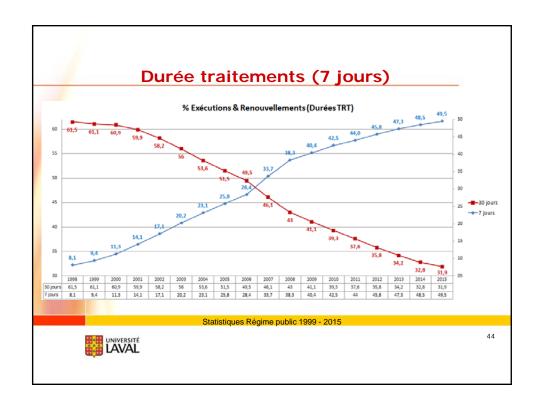




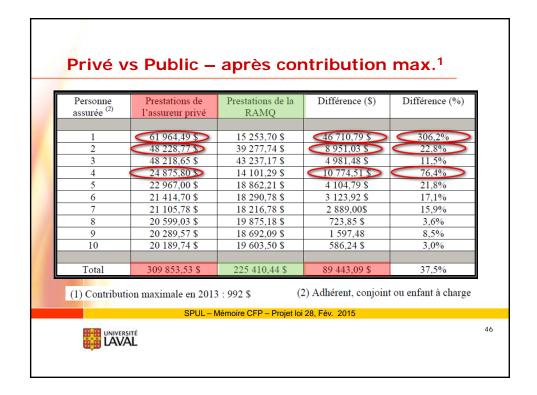








## Assurés des régimes privés Le ministre Hébert dénonce le manque de transparence dans la facturation des services pharmaceutiques " " Le Ministre ... envisage modifier RGAM pour baliser les honoraires des pharmaciens propriétaires et le prix des médicaments [régimes privés] comme ... pour le RPAM " " " L'Ordre des pharmaciens est le seul ordre professionnel qui n'exige pas une facture détaillée " " " L'écart se creuse d'année en année [Privés vs RPAM]. Cet écart va continuer d'augmenter. " ( Président AQPP) L'AQPP n'a pas l'intention de recommander l'inscription des détails sur factures. Actualité pharmaceutique octobre 2013; 21:9



### Un RGAM inéquitable

- ➤ Illusion = « Interfinancement » Public <-> Privés

  Transfert Privés -> Public
- Ecarts public vs privé
  - 1997:2-4%
  - **2013:17 30 %**
  - **2015**: 15 50+ %
  - **2017**: 10-12 50 / 300 %



47

## UN RÉGIME CANADIEN PUBLIC ET UNIVERSEL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

- Congrès des jeunes libéraux du Canada (2016)
- Bureau du Directeur parlementaire du budget (septembre 2017)
- Conseil consultatif sur la mise en oeuvre d'un régime national d'assurance-médicaments
  - Rapport provisoire (mars 2019)
  - Rapport final (septembre 2019)
- Position des partis
  - Libéraux (médicaments)
  - NPD + Verts (médicaments + dentaire)
  - Bloc (juridiction provinciale + retrait avec compensation)
  - PCC (non requis)



Canada and Provinces	Population	Eligible population—	Enrolled population—	Multiple eligibility	Eligible for insurance	Uninsured (ineligible for Insurance)	Uninsured as percentage of population
Canada	36,150,000	22,360,000	22,470,000	10,570,000	34,259,000	1,891,000	5.2
Newfoundland and Labrador	530,300	148,600	360,000	23,400	485,200	45,100	8.5
Nova Scotia	948,600	948,600	610,000	610,000	948,600	n.a.	n.a.
Prince Edward Island	150,400	63,400	100,000	13,000	150,400	n.a.	n.a.
New Brunswick	759,700	331,600	490,000	61,900	759,700	n.a.	n.a.
Quebec	8,321,900	3,782,200	5,500,000	960,300	8,321,900	n.a.	n.a.
Ontario	13,976,300	5,622,100	8,800,000	2,291,800	12,130,300	1,846,000	13.2
Manitoba	1,338,100	1,338,100	760,000	760,000	1,338,100	n.a.	n.a.
Saskatchewan	1,131,200	1,131,200	650,000	650,000	1,131,200	n.a.	n.a.
Alberta	4,236,400	4,236,400	2,500,000	2,500,000	4,236,400	n.a.	n.a.
British Columbia	4,757,700	4,757,700	2,700,000	2,700,000	4,757,700	n.a.	n.a.

